



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 mars 2025

L'an 2025 et le 6 mars à 17h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 27 février 2025.

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage : 27 février 2025

Délibération N° 06-03-2025 / N°31

Étaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 21

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Christian Boucly, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Benoit François, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel

Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémerly, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel ayant donné procuration à Lionel Cayet, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquet, Roland Descamps ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Jean-Louis Cauvet

Titre de la délibération : Régularisation du paiement de la subvention FISAC à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) Val de Scarpe

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille du 9 novembre 2015 enjoignant la Communauté de Communes de l'Atrébatie de procéder à un nouvel examen des sommes dues à l'Union Commerciale et Artisanale du Val de Scarpe (UCA Val de Scarpe) au titre des conventions de développement signées pour la mise en œuvre du plan d'actions subventionné par le Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement

Vu le courrier en date du 2 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes de l'Atrébatie notifiait par courrier à Monsieur Pison que le solde de la subvention à verser à l'UCA Val de Scarpe était de 5 461.30€

Vu la fusion des intercommunalités créant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu le différent opposant notre Communauté de Communes à l'UCA Val de Scarpe concernant la facturation de 79 lames directionnelles pour un montant de 5 135 € réclamé à l'UCA Val de Scarpe;

Considérant que l'UCA a refusé le paiement de ces lames, invoquant l'absence de perception des fonds correspondants ;

Considérant qu'après plusieurs rencontres et une dernière correspondance en date du 14 décembre 2024, l'UCA a reconnu pouvoir uniquement réclamer 14 lames pour une somme de 910 € ;

Considérant que la créance initialement réclamée par la Communauté de Communes de l'Atrébatie est désormais prescrite en vertu de la prescription quinquennale et ne peut plus être recouvrée ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Atrébatie, devenue Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), demeure redevable de la somme de 5 461,36 € ;

Après l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025 et 26 février 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

1. valider le règlement de la subvention FISAC d'un montant de 5 461,36 € à l'Union Commerciale et Artisanale Val de Scarpe, conformément à la condamnation judiciaire.
2. prendre acte de la prescription de la créance de 5 135 €, empêchant toute réclamation à l'égard de l'UCA pour ce montant.
3. réclamer à l'UCA le paiement des 14 lames au prix de 65 € soit la somme de 910 €.
4. procéder à la régularisation financière et d'informer l'UCA de cette décision.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le *M 103* /2025 et publication ou notification du *M 103*/2025

